



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9.

Nos Réf : D-0409-2016-UT83
N°S3IC : 64-227-P2
Affaire suivie par : Subdivision 1
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.94.08.66.00 – Fax : 04.94.08.66.10

Toulon, le 21 avril 2016

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Société Fayence assainissement
Jas de la Maure

83440 Tourettes

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Fayence Assainissement à Tourettes- (83)
Conclusions de la visite d'inspection du 22 mars 2016**

Référence :

- [0] Code de l'environnement Livre V Titre Ier (ICPE)
- [1] Arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement
- [2] Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2009 réglementant le site
- [3] Vos courriels du 18 avril 2016 et du 19 avril 2016

PJ : 3 fiches d'écart et une fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22 mars 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Les suites données à la visite d'inspection du 22 octobre 2013,
- le suivi et la traçabilité des déchets admis,
- la gestion de l'épandage des effluents.

À cette occasion, il est globalement apparu que votre établissement n'est pas exploité totalement dans le respect des prescriptions réglementaires, notamment celles des arrêtés cités en référence relatifs aux prescriptions générales applicables à vos installations et aux registres des déchets.

Suite à cette visite d'inspection, 4 écarts à la réglementation ainsi que 2 remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées. Par courriels visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 3 écarts à la réglementation ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante (écart n°1, écart n°2 et écart n°3),
- 1 écart à la réglementation a fait l'objet d'une demande de modifications des prescriptions de l'arrêté préfectoral réglementant l'établissement. (écart n°4)

La zone d'épandage n'est actuellement pas divisée en différents secteurs bordés par des fossés conformément à l'article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral réglementant le site (écart n°4).

En réponse à cet écart, vous avez sollicité une demande de modifications des prescriptions de l'arrêté préfectoral attendu que :

- La parcelle d'épandage n'a jamais été morcelée depuis le début de son utilisation,
- Le plan présenté au dossier de 2009 ne mentionne pas la sectorisation de la parcelle,
- les opérations d'aspersion sont réalisées par déplacement manuel des rampes d'arrosage (sectorisation),
- La création de fossés diminuerait sensiblement la surface parcellaire d'épandage.

Je vous informe que votre demande est actée et qu'elle fera l'objet de modifications des prescriptions de votre arrêté préfectoral lors d'une prochaine révision de celui-ci

Remarques particulières relevées :(voir les fiches jointes)

Les remarques formulées ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'Environnement

Stéphanie GIGLIO



Pour la Directrice Régionale et par délégation

Le chef de l'Unité Territoriale de Toulon

Jean-Pierre LABORDE

